

propose au Conseil Municipal de donner la possibilité à la SMACL de nous fournir une nouvelle offre courant 2022 pour l'année suivante (2023), autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant aux dossiers et contrats d'assurances.

DELIBERATIONS N° 2021-051

Objet : Délibération pour modification du prestataire cantine, Fixation du tarif déjeuner et achat ou location de matériel

Le prestataire cantine actuel, le Restaurant La Truffolie, nous a adressé une lettre recommandée avec accusé de réception en date du 16 septembre 2021 nous annonçant leur décision de mettre fin au contrat nous liant pour la livraison des repas scolaires à compter du 19 décembre 2021. Ils récupéreront l'étuve mise à disposition, et ils rendront la clé des locaux.

Une concertation a eu lieu entre les communes de Vocance, Villevocance et Vanosc, concernées par le même problème, et différents prestataires ont été consultés pour assurer la livraison des repas de la cantine à partir du 3 janvier 2022.

A la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le choix du nouveau prestataire, CUISINE CENTRALE API à Loriol sur Drôme, conserve le coût unitaire du déjeuner à 4,00 € TTC, charge les membres de la Commission Ecole de trouver un four à emprunter momentanément ou à défaut d'acheter un four compatible avec les besoins du fournisseur permettant de réchauffer les repas livrés en liaison froide, mandate les membres de la Commission Ecole de prévenir les parents et le personnel concerné, charge Madame le Maire de signer la convention avec le nouveau prestataire.

DELIBERATIONS N° 2021-052

OBJET : Exonération des droits d'occupation du domaine public pour les commerçants sur le marché de plein vent suite à la crise liée au Covid-19 (modification de la délibération 2021-043 suite à la demande du Sous-Préfet)

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve l'exonération partielle des redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants présents sur les marchés de plein vent de la Commune de Vocance pour la période du 1er mars au 31 août 2021 sous réserve d'une prise en charge par l'Etat. Seule une redevance mensuelle ramenée à un montant symbolique d'un euro sera demandée (à la demande de Monsieur le Sous-Préfet), autorise Madame le Maire à mettre en application les dispositions définies précédemment.

DELIBERATIONS N° 2021-053

Objet : Délibération pour création de régie de recettes pour l'encaissement des services communaux : concessions, cimetière, columbarium et jardin du souvenir

Depuis le 31 août 2021, un régisseur ne peut plus déposer d'espèces à la trésorerie principale. Il est nécessaire d'ouvrir un compte dépôts de Fonds au Trésor (DFT) adossé à une régie. Madame le Maire expose ces motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes unifiée pour ces services.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour les concessions de cimetière, le colombarium et le jardin du souvenir, autorise Madame le Maire à prendre les arrêtés correspondants de nomination du régisseur et du suppléant pour l'ouverture d'un compte DFT auprès de la Direction des Finances publiques (DDFIP) de l'Ardèche, que ces recettes seront payées par chèque auprès du régisseur.

DELIBERATIONS N° 2021-054

Objet : Délibération concernant la facturation du chauffage aux abonnés – locataires communaux

Par la Délibération 2021 -023 du 9 avril 2021, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur, dont elle assure l'exploitation et la fourniture de chaleur auprès des bâtiments communaux, logements communaux et privés qui sont actuellement raccordés.

La commune de Vocance est le fournisseur de chaleur. Ainsi, le fournisseur de chaleur émet une facturation par bâtiment à partir du compteur de chaleur de la sous-station concernée. L'éventuelle répartition de chaleur auprès des différents occupants ou locataires est à la charge de l'abonné.

Les prix de base sont réputés correspondre aux impôts et taxes en vigueur à la date de signature du contrat d'abonnement. Tout changement des taux, des taxes applicables, seront répercutés sur le prix de base du contrat d'abonnement.

La tarification comporte, pour chaque contrat d'abonnement, une part fixe représentative du mode de consommation de l'abonné (abonnement) et une part proportionnelle représentative de l'énergie consommée (consommation).

Les tarifs se déclinent de la façon suivante :

- 1) **Un élément proportionnel R1** représentant le coût du combustible biomasse nécessaire en quantité et en qualité, pour assurer le fonctionnement des installations du fournisseur d'énergie.

- 2) **Un élément fixe ou « abonnement » R2** représentant la somme des coûts suivants :
 - Le coût de l'énergie électrique utilisée mécaniquement pour assurer le fonctionnement des installations primaires ;
 - Le coût des prestations de conduite et de petit entretien nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires ;
 - Le coût maintenance des installations ainsi que les provisions pour grosses réparations, avec éventuellement le renouvellement des installations ;
 - Les charges financières liées aux annuités de financement pour l'emprunt des travaux de premier établissement des ouvrages.

Les termes R1 et R2 seront révisés au début de chaque saison de chauffe d'après les conditions et les calculs indiciaires prévus à l'article « Révision de prix » du contrat d'abonnement.

Toutefois Madame le Maire indique qu'au vu des contraintes d'exploitation, il pourra être envisagé de réévaluer le calcul des termes R1 et R2.

Les prix de base ont été déterminés à partir du compte d'exploitation prévisionnel prenant en compte les dépenses d'investissement, les subventions et les dépenses de fonctionnement.

Les prix de base au démarrage du réseau de chaleur sont les suivants :

Valeur R1 au démarrage du réseau : 69.86 € HT / MWh

Valeur R2 (composée de P1, P2, P3 et P4) au démarrage du réseau : 61.38 € HT / KW

Madame le Maire rappelle que la commune de Vocance a deux logements communaux. En tant que propriétaire des murs, la Commune est tenue de prendre à sa charge une partie de la base R2 (qui est composée du P1, P2, P3 et P4).

Les P1 (correspondant aux combustibles et auxiliaires), le P3 (correspondant aux provisions de grosses réparations) et le P4 (correspondant au remboursement de l'emprunt capital et intérêts) incombent à la charge du propriétaire, donc de la commune.

Seule la part P2 liée à la maintenance incombe à la charge du locataire.

Pour ces raisons, il est proposé de ne facturer que la valeur P2 du (R2) correspondant au coût de maintenance annuel soit 20.86 €/KW HT soit 22.01 €/KW TTC (au lieu de 61.38€/KW HT pour un 10 KW) ainsi que la Valeur R1 qui correspond à la consommation réelle d'énergie pour les locataires d'un logement communal raccordé sur le réseau de chaleur.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve de facturer la Valeur R1 et R2 à chaque propriétaire raccordé sur le réseau de chaleur, approuve de facturer la Valeur R1 et uniquement le P2 de la Valeur R2 (pour la maintenance) pour les locataires louant un bien communal raccordé sur le réseau de chaleur, autorise Madame le Maire à émettre des factures de fourniture de chaleur aux locataires selon ces critères.

Questions diverses :

- ❖ La Préfecture n'a toujours pas accusé réception de la démission de Ionel Dobre du Conseil Municipal.
- ❖ La première édition du lancement des illuminations le 8 décembre dernier a été un franc succès. La municipalité remercie l'ensemble des personnes présentes à ce moment réconfortant et festif.
- ❖ En raison de la crise sanitaire, il n'y aura pas de cérémonie de Vœux du Maire début janvier 2022.
- ❖ L'élaboration du Bulletin Municipal a pris du retard. La commission espère pouvoir le sortir courant janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Fait en Mairie de VOCANCE, le 23 décembre 2021

Madame le Maire
Virginie FERRAND

